



FORMATION CONTINUE 2022

PRESENTIEL/VISIOCONFERENCE

CYCLE DROIT DE LA CONSTRUCTION

SESSION 2

**LES TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE
CONSTRUCTION**

**LES DESORDRES ET PATHOLOGIES LES PLUS
COURANTES**

**Jeudi 24 novembre
De 9h00 à 13h00**

**120€ la séance
90€ / - 2 ans**

Yves BADUEL

Ingénieur en Génie Civil Bâtiment et Travaux Publics
Expert près la Cour d'Appel de TOULOUSE et
La Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE
Médiateur certifié de l'Institut ARMEDIS à PARIS
Président de la Compagnie des Experts de Justice près la Cour d'Appel

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de connaître :

- Les conséquences dans le temps des désordres et pathologies relevés
- La classification des désordres
- Les assurances (Dommages-Ouvrage – RCD – RCP – Multirisques habitation)

Pré requis : Être Avocat.

Programme :

- Introduction / Préalables / Généralités
- L'approche des désordres et des pathologies que peut présenter une construction
- La définition des investigations spécifiques dans le cas d'interrogations et/ou pour définir l'origine et les causes des désordres
- L'approche des éventuels désordres, malfaçons et non-conformités
- L'évolution potentielle des désordres et malfaçons - Les conséquences sur l'ouvrage dans le temps
- La classification des désordres - L'impropriété à destination
- Les assurances (Dommages-Ouvrage – RCD – RCP – Multirisques habitation, ...

Moyens pédagogiques :

Pédagogie active
Apports théoriques
Etudes de cas pratiques
Echanges
Support pédagogique remis avant la formation.
Enquête de satisfaction de la formation.
Quizz d'atteinte des objectifs.

Niveau de la formation : 1 (Acquisition des fondamentaux), 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière) et 3 (Niveau "Expert" s'adressant aux spécialistes et praticiens confirmés de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Pour les avocats inscrits en visioconférence : formation via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2022 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE
s.debalorre@edasop.fr
[05 61 53 58 52](tel:0561535852)